Université
Paris Nanterre
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Réf : PG-L//DD/JM

ARRETE N° 2020-162

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu les statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;
Vu l'élection du 15 Juin 2020 de Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY, en tant que Président de l'université ;
Vu l'arrêté n° 2017-177 ;

ARRETE

Article 1 :

Spécimen de signature :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier DORD,** Directeur de l'IPAG, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à la gestion du personnel suivant :
  - Gestion des emplois d'enseignants-chercheurs : publication des vacances d'emplois affectés à l'IPAG, profils de poste ;
  - Gestion des emplois des enseignants du second degré : publication des emplois vacants, recrutement, notation, avancement, proposition de promotion ;
  - Gestion des emplois des personnels BIATSS : implantation des emplois vacants, demande de création, entretien et compte-rendu d'évaluation, avis sur la formation, décision de suspension.

La signature porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels nommés à l'université ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante.
Ces actes de gestion sont les suivants : attribution des services, vérification et constatation de la réalité du service fait, autorisation d'absence et signature des ordres de mission, sauf à l'étranger, décisions d'attribution de congés.

- les actes relatifs à la gestion des enseignements :
  - Elaboration des emplois du temps conformément aux diplômes habilités ;
  - Organisation des enseignements et des examens selon les modalités de contrôle des connaissances approuvées par le Conseil d'Administration de l'Université, après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- les actes relatifs à la gestion des archives de l'université ;
- les ordres de mission de la fonction « formation » ;
- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de son unité budgétaire dans la fonction « formation », dans la double limite de 40 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits.

Sont exclus de la présente délégation :
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnel ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen et des commissions pédagogiques.

Article 2 :

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, les Directrices Générales Adjointes des Services, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au RDC du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles).

Fait à Nanterre, le 02 Juillet 2020

Le Président,

Philippe GERVAIS-LAMBONY